

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2015**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Eric BRASSART, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT, Jacques LEFORT, Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir : Nano POURTIER donne pouvoir à Eric BRASSART
Noel BERNIGAUD donne pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR
Ariane FERRERI donne pouvoir à Pierre VANET

Absent excusé : Véronique THILLET

Absent :

P. CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Eric BRASSART

Jenna FRANITCH

Anne Laure CHAVENT

Jacques LEFORT

P. VANET

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

II. AFFAIRES FINANCIERES

1- Budget principal – Décision modificative n°5

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 023 Virement	- 337.005 €
Article 60612 Electricité	+ 5.000 €
Article 606221 Carburants station-service	+ 15.000 €
Article 606332 Autres fournitures de voirie	+ 3.000 €
Article 616 Assurances	+ 4.307 €
Article 62261 Conseil juridique	+ 1.000 €
Article 62282 Reversement des recettes nordiques	+ 4.600 €
Article 6256 Frais de missions	+ 400 €
Article 64168 Emplois d'insertion	+ 5.000 €
Article 6451 Cotisations Ursaff	+ 6.500 €
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 6.000 €
Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel	+ 51.000 €
Article 6456 Versement du supplément familial	+ 11.000 €
Article 6475 Médecine du travail	+ 1.500 €
Article 6541 Créances admises en non-valeur	- 16.000 €
Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur.....	+ 53.509 €
Article 6688 Neutralisation pénalités remboursement.....	+ 337.005 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 151.816 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	
Article 64191 Remboursement Cigac	+ 38.307 €
Article 70382 Redevance de ski de fond	+ 10.000 €
Article 70878 Redevances Chalets des Cimes	+ 30.000 €
Article 7362 Taxe de séjour	+ 53.509 €
Article 74881 Participation CAF	+ 20.000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 151.816 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 1335 Régularisation écritures.....	+ 120.663 €
Article 2188 Matériel	+ 23.000 €
Article 2313 Constructions	- 23.000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 120.663 €

INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitre 021 Virement	- 337.005 €
Article 1345 Régul écritures	+ 120.663 €
Article 1641 Neutralisation pénalités remboursement.....	+ 337.005 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 120.663 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

2- Budget eau et assainissement - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivants pour constater le reversement de TVA par le fermier Veolia pour des travaux 2014

ECRITURES D'ORDRE

2762 Dépenses Invest –

Installations à caractère spécifique, TVA sur Travaux22. 253 €

21531 Recettes Invest –

Créances sur transfert de droits à déduction22.253 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

3- Approbation budget primitif 2016 - EPIC office du tourisme et centrale de réservation

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2016 ainsi que celui de la CENTRALE DE RESERVATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets de l'EPIC votés par le Comité Directeur.

Budget EPIC

Section de fonctionnement842.500 €

Budget CENTRALE DE RESERVATION

Section de fonctionnement105.000 €

4- Subvention 2016 – EPIC office du tourisme

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale.

Pour 2016, cette subvention s'élève à 800.000 €, répartie mensuellement de la manière suivante :

Au 15 janvier 2016.....	155 000 €
Au 15 février.....	104 000 €
Au 15 mars.....	52 000 €
Au 15 avril.....	42 000 €
Au 15 mai.....	42 000 €
Au 15 juin.....	75 000 €
Au 15 juillet.....	62 000 €
Au 15 août.....	57 000 €
Au 15 septembre.....	52 000 €
Au 15 octobre.....	52 000 €
Au 15 novembre.....	42 000 €
Au 15 décembre.....	65 000 €
	800 000 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2016 EPIC OT sous forme d'acomptes

5- Redevance financière saison 2015/2016 – régie remontées mécaniques Chamrousse - acomptes

Le conseil municipal décide de fixer les acomptes de la redevance financière 2015/2016 réglée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse pour un montant total de 360.000 €. Le montant définitif de cette redevance sera fixé lors du vote du budget primitif 2016 de la commune.

Cette somme sera versée sous forme de trois acomptes de 120.000 € (15 janvier, 15 février, 15 mars).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

6- Ouverture de crédits - investissement – budget principal 2016 ...

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, au chapitre 21 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 du budget principal.

Chapitre 21

Article 2188 – Achat matériel/mobilier... + 50.000 €

Les Membres présents, après avoir ouï le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget. Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2016.

7- Prêt relais 1.000.000 € - CIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 du 25 juin 2013 relative au contrat de prêt relais contracté auprès du CIC pour un montant de 1.000.000 €.

Il propose aujourd'hui de modifier, par voie d'avenant, les modalités de prêt sous forme de prêt à long terme amortissable.

Montant capital restant dû : 850.000 €

Durée : 15 ans

Taux variable : Euribor 3 mois + 1,60 % (1,60 % l'an en date du 24/11/2015)

Frais de dossier : 850 €

Prise d'effet : à l'échéance de la période d'intérêt en cours soit le 21/12/2015

Synthèse	Prêt en cours	Projet avenant
Objet	Prêt relais	Consolidation prêt relais
Nominal	1.000.000 €	850.000 €
Encours	850.000 €	850.000 €
Durée	36 mois	15 ans
Amortissement	In fine	Linéaire, trim.
Echéance finale	Septembre 2016	Décembre 2030
Taux d'intérêt	E3MM+2,20 €	E3M+1,60 % (flooré)

Aussi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant auprès du CIC.

8- Acomptes subventions 2016 associations Chamroussiennes

Sandrine ETCHESSAHAR, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin, rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2016 :

Seront versées, à partir du 15 janvier 2016,

CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 000 €

SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE : 7 000 €

CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

III. URBANISME/ENVIRONNEMENT

1- Concours de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre bourg de recoin - désignation du lauréat

Vu délibération N° 4 du 20/04/2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la composition du jury;

Vu la réunion du jury du 28/05/2015 et le procès-verbal regroupant les avis motivés des membres du jury sur le choix des candidats admis à concourir ;

Vu la délibération N° 5 du 29/05/2015 entérinant la décision du jury sur le choix des quatre candidats ;

Monsieur Eric BRASSART, Adjoint au Maire rappelle la procédure engagée dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin. Après publication de l'appel à candidatures au BOAMP, quatorze groupements d'architectes et d'urbanistes ont répondu. Le jury de concours a sélectionné sur avis motivés, lors de sa réunion du 28 mai 2015, les quatre groupements appelés à concourir, soit : les cabinets AKTIS ARCHITECTURE, ARCHITECTURE STUDIO, GAUTIER CONQUET et DE-SO ASSOCIÉS.

Le 18 juin 2015, les candidats ont été reçus simultanément sur le site. A cette occasion la Commune à préciser des éléments historiques, contextuels et sa vision sur le développement du territoire communal pour les trois décennies à venir.

Le 28 septembre 2015, conformément au Code des Marchés Publics, le jury de concours a étudié les dossiers des candidats de manière anonyme, puis les quatre groupements ont été auditionnés séparément.

Le niveau des prestations est sérieux et l'écart entre chaque proposition est faible. Le jury a proposé d'allouer à tous les groupements l'intégralité de la prime.

Suite au jury du 28 septembre 2015 et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2015, le pouvoir adjudicateur n'a pas pu prendre de décision définitive quant à la désignation l'attributaire du marché.

Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur a organisé un tour de table avec l'ensemble des candidats sur les objectifs explicités dans la programmation du concours qu'il souhaite voir développer sur son territoire, et a demandé, par écrit et à tous les candidats, que dans les projets et dans les offres, divers points soient précisés.

Dès le 13 octobre 2015, un courrier comprenant une liste de points à préciser a été transmis aux candidats. La remise de ces documents était prévu le 16 novembre 2015 à 12 H en vue d'un tour de table le 27 novembre 2015.

Le 27 novembre 2015, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont écouté et pris en compte les ajustements possibles et les précisions apportés par l'ensemble des candidats.

Ordre des dossiers de candidature	Mandataires des Groupements d'entreprises	Coûts hors taxes
5	GAUTIER CONQUET	306 850 € HT
6	AKTIS ARCHITECTURE	409 000 € HT
11	ARCHITECTURE STUDIO	390 600 € HT
12	DE-SO ASSOCIÉS	101 600 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a estimé que les candidats avaient fait preuve de sérieux et de précision dans leurs réponses. Outre, les treize points du courrier, l'équipe n°6 a su d'avantage mettre en exergue des points stratégiques d'attrait à court terme :

- des adaptations de qualité sur la volumétrie des bâtiments à implanter,
- a détaillé un fonctionnement été/hiver mais aussi jour/nuit,
- a apporté des explications et une garantie supérieure sur la faisabilité spatiale et temporelle du projet,

Au vu de ces éléments, le recours à la négociation n'est pas utile, et il est proposé de retenir comme seul lauréat du concours et attributaire du marché le groupement dont le mandataire est : AKTIS ARCHITECTURE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de choisir comme attributaire du marché le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre urbaine : nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin, le groupement dont le mandataire est AKTIS ARCHITECTURE pour un montant total de 409 000 € Hors taxes.

Tranche ferme :	149 000 € Hors taxes
Tranche conditionnelle 1 :	62 000 € Hors taxes
Tranche conditionnelle 2 :	59 000 € Hors taxes
<u>Tranche conditionnelle 3 :</u>	<u>139 000 € Hors taxes</u>
TOTAL :	409 000 € Hors taxes

- d'allouer l'intégralité de la prime aux trois autres groupements.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier et à payer toutes les factures.

2- Assistance à la création d'une SEM, avec la SCET

Monsieur le Maire rappelle le concours d'architecture et d'urbanisme lancé dans le cadre du réaménagement du centre historique Le Recoin.

Ainsi, afin de mettre en œuvre les projets publics inhérents au programme d'aménagements tels que définis, la commune a mené des réflexions pour la mise en place d'une SEM.

La collectivité souhaite aujourd'hui s'associer les services de la SCET afin qu'un accompagnement technique et administratif puisse être mis en place dans la phase de création de ladite SEM.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à passer une convention d'assistance à la création d'une SEM pour un montant HT de 11 000€ comprenant les missions suivantes :

- Etablissement des documents juridiques
- Appel de fonds
- AG constitutive
- Premier conseil d'administration
- Immatriculation de la SEM

3- Mission avec la société M.G. Grésivaudan – budgets prévisionnels de la future SEM

Dans le cadre des réflexions engagées pour la mise en place d'une Société d'Économie Mixte (SEM) sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer les services d'un société d'expertise comptable.

Ainsi l'Assemblée Municipale, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société M.G. Grésivaudan pour l'établissement de budgets prévisionnels pour la future SEM et à payer les factures afférentes pour un coût de 1 250 € Hors Taxes

4- Révision du plu - attribution du marché pour l'évaluation environnementale

Monsieur Eric BRASSART rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision.

Dans le cadre de cette procédure, il est obligatoire de réaliser, en application de la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 en droit français (décret du 27 mai 2005 et ordonnance du 3 juin 2004), un volet « Évaluation environnementale » du PLU de Chamrousse.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 22 août 2015. La date limite de remise des offres était le 29 octobre 2015.

Il a été réceptionné sept dossiers. Après analyse détaillée des offres, la Commune a décidé de négocier avec les trois bureaux d'études les mieux notés :

N° d'arrivée	Candidats
3	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
4	ECOVIA
7	AMETEN

A l'issue des négociations, le classement des trois bureaux d'étude est le suivant :

Candidats	Note globale	Prix Hors Taxes
MOSAIQUE ENVIRONNEMENT	84	15 987,50 €
AMETEN	81,7	18 725,00 €
ECOVIA	74,8	25 950,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics de choisir l'entreprise MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT "mieux disante" pour un montant de 15 987,50 € Hors Taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- à déposer les dossiers de subvention auprès de tous les organismes financeurs.

IV. BAUX RESTAURANTS LA CROIX ET LE MALAMUTE

1- Approbation de la convention d'exploitation du restaurant de la croix

Monsieur le Maire rappelle que le 29 mai 2015, le restaurant de LA CROIX a été déclassé et intégré dans le domaine privé de la Commune.

Le restaurant reste propriété communale.

Dans une optique de changement de mode de gestion du restaurant, la Commune ne désirait plus confier de mission de service public au futur exploitant du restaurant de LA CROIX.

Dès lors, la Commune a consulté plusieurs partenaires potentiels, et retenu la Société « Les 3 A », sis 218 rue des écoles, 38880 Autrans.

Une nouvelle convention d'exploitation a été réalisée afin de confier le restaurant de LA CROIX à ce partenaire.

Par conséquent, le restaurant de LA CROIX sera exploité par l'intermédiaire d'un bail commercial dérogatoire prévu, au terme de l'article L145-5 du code de commerce, pour une durée d'un an.

Vu les articles L145-5 du Code de commerce, vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 29 mai 2015 ;

Considérant que la convention d'exploitation du restaurant de LA CROIX ci-annexée répond aux attentes de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le bail commercial dérogatoire ci-annexé a compter de la saison d'hiver / été 2015 / 2016, comme stipulé renouvelable 1 an
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Exploitation du restaurant le malamute

Monsieur le Maire rappelle la décision prise, en assemblée générale extraordinaire le 26 février 2015 par l'association Club Montagnard Dauphinois de mettre fin par anticipation au bail emphytéotique existant, et de céder à la commune le bâtiment «chalet le Malamute», objet dudit bail.

Le chalet est devenu propriété communale suite à la résiliation du bail, confirmé par acte notarié signé le 25 novembre 2015.

En raison de l'extinction du bail emphytéotique, le bail commercial existant (signé entre l'association et la SARL « le Malamute) depuis 1991 ne peut pas perdurer et lui survivre.

En conséquence la commune propose de confier la gestion du Malamute, par une convention provisoire, un bail commercial dérogatoire prévu au terme de l'article L145-5 code de la commune pour une durée de Six mois, soit du 15 décembre au 15 juin 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit bail.

V. CONTRATS / CONVENTIONS

1- Convention de mise à disposition du bâtiment communal ex écurie avec la société « draye blanche »

Le Conseil Municipal décide de passer une convention la Société DRAYE BLANCHE pour l'occupation et l'utilisation du bâtiment communal ex : écurie sur le plateau de l'Arselle dans le cadre de l'exercice de son activité « Chiens de Traîneaux ».

Il autorise le Maire :

→ A signer cette convention aux conditions suivantes :

- Durée : 3 saisons d'hiver de 2015/2016 à 2017/2018 ;
- Redevance forfaitaire annuelle de 500 € + remboursement fluides (électricité)
- En contrepartie, le preneur s'engage à garantir 65 jours de présence minimum sur la station correspondant à 5 jours par semaines sur une base de 13 semaine au minimum (des vacances de Noël jusqu'au 20 mars).

→ à émettre les titres correspondants.

2- Convention de mise à disposition des lacs de Chamrousse avec l'union des pêcheurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention, la commune avait donné à l'Union des Pêcheurs le droit de pêche sur tous les lacs (sauf le lac Achard) et ruisseaux situés sur son territoire. En échange de cette mise à disposition, l'Union des Pêcheurs alevinait ce domaine, entretenait et développait la richesse piscicole.

Aujourd'hui, sur demande de l'Union des Pêcheurs, le Conseil Municipal décide de reprendre une convention pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 1160 € révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE (IRL).

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer cette convention et émettre les titres correspondants.

3- Convention de mise à disposition du 1er étage du bâtiment située au 85 avenue Henri Duhamel au groupement GR4

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Groupement GR4 pour la saison d'hiver 2015/2016 :

- la mise à disposition du 1^{er} étage du bâtiment situé 85 avenue Henri Duhamel, dans le cadre de l'organisation des personnels chauffeurs des navettes de l'hiver,
- l'utilisation d'une partie du garage en sous-sol pour le stockage de matériels divers pour l'entretien des bus,
- l'accès et le matériel nécessaire pour le nettoyage des bus au site technique du Schuss des Dames,
- ainsi qu'en cas de besoin un espace garage (à côté de la Mairie) pour un dépannage urgent sur un véhicule.

Cette convention prendra effet le 15 décembre 2015 pour se terminer le 30 avril 2016. En contrepartie, le Groupement GR4 réglera une redevance de 3000 € la saison. Les fluides seront facturés en plus selon les relevés de compteurs en début et en fin de saison.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à émettre les titres correspondants.

4- Maintenance élévateur/ascenseur – société KONE

Monsieur le Maire propose de passer deux contrats de maintenance avec la société Koné pour les prestations suivantes :

Matériel	Lieu	Prix HT annuel	Périodicité des visites
Ascenseur	Restaurant Croix	1.489,11 €	Toutes les 6 semaines
Elévateur PMR	Ecole	351,65 €	Trimestrielle

Les prix proposés sont révisables et les contrats sont conclus pour une période initiale de 3 ans.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

5- Adhésion au label «flocon vert» convention avec Mountain Riders

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'engager dans la procédure pour l'adhésion de la Commune au label Flocon Vert, sachant que :

- Coût de la candidature: 2326 € (ramené à 1451 € après une subvention de l'Ademe)
- Coût de l'audit initial : 1500 € net + frais de déplacement

- Coût de l'audit de suivi (réalisé tous les 1,5ans) : 750 € net + frais de déplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la démarche de labellisation « Flocon Vert » initiée par l'association Mountain Riders ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec ladite association ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2016.

6- Transfert de l'exercice de la compétence «mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)» au SEDI

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du code général des collectivités.

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et rectifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

→ Approuve le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges ;

→ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice des compétences approuvées par le bureau du SEDI en date du 29 juin 2015.

→ S'engage à s'accorder pendant 6 ans à compter de la pose de la borne, la garantie du stationnement au moins pour un temps donné aux utilisateurs des véhicules électrique ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

→ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques».

→ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

→ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet

7- Avenants contrats de location de véhicules

Monsieur le Maire propose de passer des avenants pour prolonger la durée de certains contrats de locations de véhicules en ajustant les kilométrages prévus initialement, ceci afin de regrouper l'ensemble des contrats de locations lors du futur appel d'offres.

Il s'agit des véhicules suivants :

Véhicule	Ancien km	Nouveau km	Ancien prix HT mensuel	Nouveau prix HT mensuel	Fin contrat	Prolongation
Nissan Primastar CE288SC	30.000	30.000	376,84 €	357,36 €	04/12/2015	31/5/2016
Jumpy BG548FA	65.000	65.000	167,73 €	144,99 €	19/01/2016	19/06/2016
Jumper BG609FA	100.000	100.000	298,68 €	269,90 €	19/01/2016	19/06/2016
Yeti CD757RZ	60.000	65.000	331,86 €	354,19 €	12/04/2016	12/06/2016

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer les avenants et à régler tous les frais y afférents.

8- Location cabines sanitaires - hiver 2015/2016

Monsieur le Maire propose de louer deux cabines sanitaires du 18/12/2015 au 27/03/2016 avec un entretien par semaine hors vacances et deux entretiens par semaine pendant les périodes de vacances scolaires.

Après consultations auprès de trois sociétés, il convient de signer ce contrat avec la société WC Loc, la moins disante.

Coût HT sur la saison, transport aller/retour inclus

WC loc 3.582,25 € HT

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

VI. PERSONNEL

1- Institution journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 septembre 2015,

Afin de régulariser la pratique de la collectivité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instituer une journée de travail de 7 heures au titre de la journée de solidarité le : **lundi de Pentecôte**

2- Prolongation contrat d'accompagnement dans l'emploi

Afin de finaliser la mise en place du « label flocon vert » sur la station, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat actuel d'accompagnement dans l'emploi de 6 mois à temps non complet (21heures/semaine) à compter du 06 janvier 2016.

Suite aux explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer :

- la convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/Pôle emploi ou Conseil Général). Celle-ci fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne.
- le contrat de travail.

VII. REGIES/TARIFS

1- Frais de secours – hiver 2015/2016

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 du 05 novembre 2014.

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond...

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-7°

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours

Vu décision modificative n° 14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite réglementation au domaine nordique

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

1 ^{ère} catégorie (front de neige).....	58,00 €
2 ^{ème} catégorie (zone rapprochée).....	209,00 €
3 ^{ème} catégorie (zone éloignée).....	359,00 €
4 ^{ème} catégorie (hors pistes).....	714,00 €
5 ^{ème} catégorie (Transport ambulance jusqu'au cabinet médical station).....	92,00 €

6^{ème} catégorie frais de secours situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires:

coût/heure pisteur-secouriste.....	51,00 €
------------------------------------	----------------

coût/heure chenillette de damage (y compris chauffeur)	184,00 €
coût/heure motoneige (y compris chauffeur)	67,00 €
coût/heure ambulance (y compris chauffeur)	92,00 €

Forfait pour intervention d'une équipe de pisteurs secouristes pour un secours avec évacuation héliportée
.....**301,00 €**

Monsieur le Maire précise que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
 - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
 - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme de Chamrousse, de la commune de Chamrousse et de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances «Assur'Glisse». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Aussi, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse chargée d'exécuter les prestations de secours sur les domaines alpin & nordique
- **VALIDE** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires

2- Tarifs eau et assainissement 2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs eau et assainissement 2015.

Après avoir ouï son exposé, les Membres présents décident le maintien des tarifs 2015 pour l'exercice 2016 soit :

EAU :

Abonnement fonction du diamètre compteur

Exemple pour un abonnement **83,84** €/an

DN 15

Part proportionnelle :

1,2700 € H.T. par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés, hors eau industrielle

ASSAINISSEMENT :

Abonnement fonction du diamètre compteur :

Exemple pour un abonnement **13,30** €/an

DN 15

Part proportionnelle :

0,4685 € H.T par mètre cube

3- Tarifs annonces publicitaires cinéma

Monsieur le Maire propose d'ouvrir de la publicité aux prestataires et commerçants locaux au Cinéma le Schuss de Chamrousse.

Il s'agit de diffusion de spots publicitaires avant le début du film sur l'écran de la salle de cinéma et sur l'écran d'accueil situé dans le hall d'entrée devant la caisse du cinéma.

La bande annonce devra être fournie :

- sur un support DCP, format numérique JPEG2000 pour la diffusion sur grand écran,
- sur un support USB en HD pour la diffusion sur l'écran de télévision situé à l'accueil du cinéma.

Le coût de ce spot sera prise en charge par le client.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour les tarifs de diffusions, à compter de l'hiver 2015/2016 :

TARIFS		Saison d'hiver (déc. à avril)	Saison d'été (juillet août)	Forfait année
GRAND ECRAN Spot'' >	10 à 30 secondes	350 €	200 €	550 €
	30 à 60 secondes	550 €	350 €	850 €
ECRAN TELEVISION Spot''	10 à 60 secondes	350 €	200 €	- €

et aux conditions suivantes :

1. signature d'une convention avec le(s) prestataire(s) avant toute diffusion,
2. acceptation par le(s) prestataire(s) des tarifs ci-dessus,
3. émission du titre à la signature de la convention.

Il autorise le Maire à signer tous les documents correspondants

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Dissolution du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire informe que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communale d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi NOTRE du 07 août 2015 (portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République).

La compétence du CCAS peut alors être gérée directement par la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, au 1^{er} janvier 2016 :

- de dissoudre le CCAS
- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- de créer une commission communale sociale composée de quatre membres issus du conseil municipal et d'un membre non élu qui sont :

- 1) Sandrine Etchessahar (adjointe)
- 2) Pierre Vanet (conseiller municipal)
- 3) Jenna Franitch (conseillère municipale)
- 4) Ariane Ferreri (conseillère municipale)
- 5) Lina Chaux-Roudier

2- Aides octroyées aux familles pour adhésion aux activités sportives ou culturelles extérieures hors service jeunesse

Monsieur le Maire rappelle la décision de dissoudre le CCAS de la commune.

Il propose aux membres du conseil municipal d'octroyer aux familles une aide, auparavant attribuée par le CCAS et ceci dans les mêmes conditions, pour l'inscription de leurs enfants à des activités sportives ou culturelles extérieures au service jeunesse de la commune.

Ces aides seront versées sur présentation de justificatifs et selon les modalités suivantes :

- activités dont le coût de l'adhésion est compris entre 200 et 300 €, participation 50 €
- activités dont le coût de l'adhésion est supérieur à 300 €, participation de 70 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte sa proposition et l'autorise à émettre les mandats correspondants.

3- Multi-accueil les marmots – partenariat avec L'ESF – saison 2015/2016

Monsieur le Maire propose, pour la saison 2015/2016, de reconduire le partenariat entre l'Ecole de Ski et la structure multi-accueil Les Marmots pour la mise en disposition d'un moniteur de ski suivant les tarifs suivants :

1h de ski : 53 €

Une remise de 15% sera déduite de la facture «les Marmots» sur les ventes de cours ESF

Après avoir délibéré, les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

4- Service jeunesse – tarifs avec formule de ski

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, l'autorise à appliquer les tarifs "formule ski" ci-dessous pour le service jeunesse à compter de l'hiver 2015-2016.

Quotient Familial	Parents résidents Chamroussiens ou travaillant à Chamrousse pour les non-résidents majoration de 35%					VACANCIERS Tarifs appliqués aux enfants en vacances à Chamrousse	
	≤ 305 €	306 à 500	501 à 1000	1001 à 1200	≥1201 €	Demi-journée sans repas (9h/12h ou 13h30/17h30)	10 €
Demi-journée sans repas	2,40 3.25	3,20 4.30	4,40 5.95	5,20 7.05	6,00 8.10	Demi-journée avec repas (9h/14h ou 12h/17h30)	20 €
Demi-journée avec repas + Formule Après ski	9,10 12.30 +1.5€	10,30 13.90 +1.5€	12,10 16.35 +1.5€	13,30 17.95 +1.5€	14,50 19.60 +1.5€	Journée avec repas (9h/17h30)	30 €
Journée avec repas	10,90 14.75	12,70 17.15	15,40 20.80	17,20 23.25	19,00 25.65	Formule après Ski 11h30 à 17h30	26€
Une réduction de 1,65 € par enfant sera appliquée sur les demi-journées avec repas et les journées si deux enfants ou plus de la même famille sont inscrits.						Les tarifs pour les familles non allocataires seront calculés avec l'avis d'imposition de l'année n-2.	

5- Activité dépannage hiver 2015/2016 convention Prat service dépannage

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées avec la Société PRAT DEPANNAGE notamment afin d'apporter un nouveau service de dépannage sur la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ladite société qui précisera les modalités de mise à disposition d'une partie du domaine public pour effectuer ce service.

Cette autorisation est donnée moyennant le paiement d'une redevance de 1 000 € par mois (fluides, électricité inclus).

6- Avenant n° 1 pour l'année 2015 au contrat de développement diversifié mis en place par le département

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a signé le Contrat de Développement diversifié (CDD) d'aide du Département en direction des stations de moyenne montagne.

Il est prévu la signature d'un ou plusieurs avenants annuels pour l'ajustement du programme d'actions pluriannuel indicatif et l'acte d'engagement financier des co-signataires pour la tranche de l'année en cours.

Par décision du 29 septembre 2015, la commission permanente s'est prononcée sur la validation du contrat du massif de Belledonne et l'engagement financier de la tranche 1 pour 2015 s'élève pour la Commune de CHAMROUSSE a :

Aménagement d'un pump-track modulaire	21 865 €
---------------------------------------	----------

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant 2015 au contrat de développement diversifié affectant une subvention de 21 865 € HT.

7- Travaux en Régie – cout horaire

Monsieur le Maire informe que les employés communaux peuvent être amenés à effectuer des travaux sur les bâtiments communaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de porter, le coût horaire des travaux en régie au taux de 22 € dès l'année 2015. Ce taux pourra être revalorisé annuellement.

Le conseil municipal décide de valider le taux horaire de 22 € à appliquer pour les travaux en régie.

8- Mise à jour du coordinateur local de la charte en faveur du développement durable

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé le 12 décembre 2007 la charte nationale des stations de montagne en faveur du développement durable proposé par l'association Ski France, en collaboration avec l'ADEME et Mountain Rider.

Afin de mener à bien les différentes étapes de cette charte, un coordinateur local avait été désigné.

Suite au départ de Mme Isabelle Le Bachelet (précédente coordinatrice), M. le Maire propose de désigner Mme Mélody DE SAINTE MARESVILLE responsable environnement et développement durable comme coordinatrice locale, ainsi que M. Pierre VANET en tant qu' élu référent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ces désignations.

9- prospective financière – finance active

Monsieur le Maire propose d'acquérir, auprès de la société Finance Active, un droit d'accès pour un programme de prospective financière. Il s'agit du contrat « Inviso » comportant les prestations suivantes :

- module de simulation des prospectives financières
- module de gestion des stratégies et des scénarii
- édition de rapports
- informations financières
- accompagnement permanent d'un consultant dédié

Le droit d'accès multi-utilisateurs Inviso est souscrit pour une durée de 3 ans pour un montant HT annuel de 2.590 €.

Les frais de mise en service (paramétrage, intégration, cadrage et formation initiale) s'élèvent à 1.500 € HT.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

10- Prospective financière – finance active

Monsieur le Maire propose d'acquérir, auprès de la société Finance Active, un droit d'accès pour un programme de prospective financière. Il s'agit du contrat « Inviso » comportant les prestations suivantes :

- module de simulation des perspectives financières
- module de gestion des stratégies et des scénarii
- édition de rapports
- informations financières
- accompagnement permanent d'un consultant dédié

Le droit d'accès multi-utilisateurs Inviso est souscrit pour une durée de 3 ans pour un montant HT annuel de 2.590 €.

Les frais de mise en service (paramétrage, intégration, cadrage et formation initiale) s'élèvent à 1.500 € HT.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

11- Avenant à la convention de mise à disposition d'emplacements sur le parc résidentiel de loisirs "les chalets des cimes"

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la collectivité d'uniformiser la perception de la taxe de séjour sur la Commune.

Ainsi, il est proposé de modifier le mode actuel de perception de la taxe pour les propriétaires sur le Parc Résidentiel de Loisirs "Les Chalets des Cimes" en passant du système forfaitaire au réel.

Cette modification interviendra par avenant aux conventions signées avec les propriétaires des chalets et sera effectuée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les avenants correspondants à la convention existante avec l'ensemble des propriétaires des chalets et de modifier en conséquence l'article 7-1 paragraphe 2 de ladite convention.

12- Fournitures d'électricité – tarif bleu & éclairage public

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs (GEG, GDF & EDF), pour la fourniture électrique pour les abonnements inférieurs à 36 kW et l'éclairage public.

Aussi, il propose au conseil municipal de passer les contrats correspondants avec le moins-disant, à savoir GEG (gain de 4.600 €).

A noter que les nouveaux contrats seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 et que 100 % de l'énergie fournie sera de source renouvelable dite « énergie verte ».

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer le contrat correspondant et à régler tous les frais y afférents.

13- Avenant au bail en date du 25 juin 2012 avec la SCM Drs colas Gérard-carabin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 qui renouvelle le bail du cabinet médical à la société SCM DRS COLAS GIRARD-CARABIN, dans les locaux communaux au sein de la copropriété le motel.

Suite au départ en retraite du Docteur GIRARD-CARABIN, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre un avenant au bail pour modifier :

1. «le preneur» qui devient uniquement le DR Gérard COLAS (N°siren 331 608 927 00017) ;
2. l'article loyer, pour que celui-ci soit payable à termes échus.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant. Les autres clauses du bail restent inchangées.

14- Restaurant la croix – réaménagement intérieur – mission Alpes contrôles

Dans le cadre du réaménagement intérieur du restaurant de la Croix Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec la société Alpes Contrôles pour la mission suivante :

- Mission d'assistance à la rédaction d'une notice de sécurité
- Mission d'assistance concernant les travaux de réaménagement intérieur
- Fourniture d'un rapport de vérifications règlementaires après travaux.

Le montant forfaitaire des honoraires s'élève à 1.950,00 € HT réparti en trois factures de 650,00 € HT

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

15- Modalités de concertation pour le projet d'aménagement urbain : nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse olympique - le recoin

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 définissant les modalités de la concertation pour les opérations d'aménagement foncier ;

Vu la délibération N° 3 du 09/03/2015, lançant le concours de maîtrise d'œuvre du présent projet ;

Vu la délibération du 03/12/2015 désignant l'attributaire du marché pour le présent projet d'aménagement ;

Monsieur Eric BRASSART, Adjoint au Maire, rappelle que s'agissant d'un projet de renouvellement urbain, le projet d'aménagement «Nouvelles urbanités en montagne : Conception et définition du cœur de station Chamrousse Olympique – Le Recoin » doit faire l'objet, au titre de l'article L.300-2 (alinéa 4) du Code de l'Urbanisme, de mesures de concertation.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de cette concertation.

➤ **Les objectifs poursuivis par le projet de restructuration et de développement du secteur de Recoin :**

- Faire de Chamrousse une station emblématique de la nouvelle génération de station de montagne, ouverte toute l'année, accueillante et animée,
- Devenir LA Porte d'entrée du futur Parc Naturel Régional de Belledonne,
- Développer l'offre d'habitations pour les résidents à l'année,

- Accroître la capacité d'accueil des touristes,
- Construire une offre pour le tourisme d'affaire,
- Devenir la première Smart station connectée référente dans les Alpes, vitrine de l'innovation en montagne, notamment pour les objets connectés,
- Etre un modèle de développement durable et de faible impact carbone, avec une approche globale du projet en termes de mobilité propre, d'énergie renouvelable et de récupération, de retour de la nature et de l'eau dans la station, et de prise en compte des nouveaux usages.
- Redynamiser les commerces et les services avec une nouvelle offre et une rénovation de l'existant,
- Réhabiliter les immeubles existants en aidant les copropriétés sur les plans énergétique, architectural et financier.

➤ **Les modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain:**

Il est proposé que la concertation se traduise de la manière suivante :

- Organisation d'au minimum deux réunions publiques sur le projet,
- Mise en place d'une rubrique d'informations permanentes sur le projet sur le site Internet de la Commune de Chamrousse,
- Mise en place d'une exposition sur le projet durant au minimum un mois, avec registre de remarques à disposition du public.
- Publication, dans le journal municipal d'articles consacrés au projet au fur et à mesure de son état d'avancement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'organiser selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par ce projet :

- Organisation d'au minimum deux réunions publiques sur le projet,
- Mise en place d'une rubrique d'information permanente sur le projet sur le site Internet de la Commune de Chamrousse,
- Mise en place d'une exposition sur le projet durant au minimum un mois, avec registre de remarques à disposition du public.
- Publication dans le journal municipal d'articles consacrés au projet au fur et à mesure de son état d'avancement.

16- Subvention association totem

Dans le cadre de la création du SKATE PARK, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'association TOTEM une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2015 s'élevant à 4000 €.

17- Avenant à la convention de déneigement pour la résidence L'Ecrin des Neiges

Monsieur le Maire rappelle la convention de déneigement des parties privatives et locations d'engins signée par la SARL L'ECRIN DES NEIGES pour l'hiver 2015/2016.

Il est convenu par un avenant que la SARL L'ECRIN DES NIEGES s'engage à régler par virement bancaire en début de mois à la Commune de Chamrousse la somme forfaitaire de 700 € sur la période de décembre à mars.

La commune s'engage à éditer en fin de saison, la facture globale avec le récapitulatif des heures et des sommes dues.

En cas de non-respect par la SARL L'ECRIN DES NEIGES des versements mensuels prévus, la commune peut interrompre la prestation par simple avertissement écrit.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant et à émettre les titres mensuels.

18- Représentants a la commission tourisme de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de changer le représentant de la Commune auprès de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mandater comme représentants de la Commission Tourisme de la CCPG, Monsieur Philippe CORDON, Madame Sandrine ETCHESSAHAR et Madame Jenna FRANITCH.